

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mai 2025
Délibération n°BC2025 05 01

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-sept du mois de mai à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-et-un du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	8
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe : tableaux des effectifs du budget administration générale & budget annexe REOMI

Rapport de Madame la Présidente,

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Bureau Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, comme suit :

- Pour le budget Administration Générale

Création d'un poste d'attaché territorial permanent pour le pôle "Solidarités", à temps complet, dont les missions seront dédiées à la Coordination Enfance/jeunesse en qualité de chargé de mission.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une formation diplômante de niveau I en carrières sociales et/ou avoir une expérience importante dans des emplois similaires.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux. L'agent percevra les primes et indemnités définies par délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250527-BC2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

- Pour le budget annexe REOMI

Création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux sur le budget annexe de Redevance Incitative, à temps complet, pour des missions d'agents valoriste ou d'agent de collecte ainsi que des missions techniques diverses pour le service Environnement.

Les postes proposés sont des contrats de droit privé car ils s'inscrivent dans les effectifs d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Les agents nouvellement recrutés dépendent de la convention collective des activités du déchet.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** l'article L411-6 du Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°2022- 07-01 du 06 juillet 2022 portant sur le chapitre VII des lignes directrices de gestion ;
- VU** l'avis du Comité Technique paritaire en date du 03 avril 2025.

Sur ce rapport, le Bureau communautaire décide :

- **D'adopter** les propositions de création d'emplois ci-dessus qui prendra effet à compter de l'exécution de la présente délibération ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 27/05/2025

La Présidente, Rita SCHLADT



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/05/2025

Budget Général

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgétés	Poste occupé		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
EMPLOIS FONCTIONNEL							
CC 2022 10 02 du	Directeur Général des Services de 10 000 à 20 000 habitants	A	35	1	1	0	0
Sous Total				1	1	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2011 09 05 du 13/09/2011 BC2024 04 01 DU 09/04/2024 BC2024 07 01 du 02/07/2024	Attaché principal	A	35	4	3	0	1
CC2005 10 01 du 18/10/2005 CC2009 05 02 du 05/05/2009 BC2025 05 01 du 27/05/2025 CC2012 05 06 du 15/05/2012 CC2014 09 12 du 17/09/2014 CC2015 06 06 du 24/06/2015 CC2015 11 05 du 04/11/2015 CC2017 12 13 du 06/12/2017	Attaché	A	35	8	1	7	0
CC2018 12 17 du 05/12/2018	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35	1	1	0	0
BC2024 04 01 DU 09/04/2024	Rédacteur			1	1	0	0
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35	3	3	0	0
BC2021 09 06 du 07/09/2021			28/35 ^e	1	1	0	0
BC2021 06 05 du 28/06/2021 CC2017 03 16 du 15/03/2017 BC2024 07 01 du 02/07/2024	Adjoint administratif	C	35	3	3	0	0
Sous Total				21	13	7	1
ETP				20.8	12.8	7	1

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250527-BC2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/05/2025

Budget Général

FILIERE CULTURELLE							
BC2024 07 01 du 02/07/2024	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	31.5/35 ^e	1	1	0	0
Sous Total				1	1	0	0
ETP				0.9	0.9	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Médico- Social							
BC2024 07 01 du 02/07/2024	Puéricultrice hors classe	A	28	1	1	0	0
CC2020 03 12 du 04/03/2020	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	1	1	0	0
CC2014 10 07 du 22/10/2014	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35	2	2	0	0
CC2010 06 18 du 15/06/2010							
Sous Total				4	4	0	0
ETP				3.8	3.8	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE – Secteur Social							
BC2021 03 03 du 03/03/2021	Éducateur de jeunes enfants	A	35	1	1	0	0
BC2023 12 01 du 19/12/2023			28/35 ^e	1	0	1	0
CC2022 07 02 du 06/07/2022	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	C	35	1	1	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		35	3	2	0	1
BC2021 09 06 du 07/09/2021							
CC2020 03 12 du 04/03/2020							
BC2022 12 02 du 06/12/2022	Agent social		35	6	5	0	1
BC2024 07 01 du 02/07/2024							
Sous total				12	9	1	2
ETP				11.8	9	0.8	2
FILIERE TECHNIQUE							
BC2024 07 01 du 02/07/2024	Ingénieur Principal	A	35	1	1	0	0
CC2019 01 03 du 23/01/2019	Ingénieur	A	35	1	0	1	0

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250527-BC2025-05-01-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250527-BC2025-05-01-DE
Date de réception en préfecture : 03/06/2025

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/05/2025 Budget Général

CC2019 12 08 du 18/10/2019	Technicien	B	35	1	0	1	0
BC2022 12 03 du 06/12/2022 ¹				1	0	1	0
CC2019 12 10 du 18/12/2019	Agent de maîtrise principal	C	35	1	1	0	0
CC2016 03 12 du 16/03/2016	Agent de maîtrise			1	0	0	1
CC2015 12 09 du 02/12/2015	Adjoint technique			1	1	0	0
BC2022 12 01 du 06/12/2022 ²				1	1	0	0
Sous Total				8	4	3	1
ETP				8	4	3	1
TOTAL GÉNÉRAL				47	33	10	4
ETP				46.3	31.5	10.8	4

¹ Technicien du SPANC

² Adjoint technique SPANC

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/05/2025
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilées (SPPGDMA)

Délibération	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Effectifs Budgétés	Poste occupé		Poste vacant
					Titulaire	Contractuel	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
CC2014 01 01 du 21/01/2014	Adjoint administratif ¹	C	35	1	0	1	0
Sous Total				1	0	1	0
ETP				1	0	1	0
FILIERE TECHNIQUE							
CC2015 06 07 du 24/06/2015	Ingénieur principal	A	35	1	0	0	1
CC2019 12 08 du 18/12/2019	Technicien ²	B	35	1	0	1	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35	1	1	0	0
BC2023 07 02 du 04/07/2023 CC2020 03 12 du 04/03/2020 CC2010 06 16 du 15/06/2010	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		35	4	4	0	0
BC2022 12 03 du 06/12/2022 CC2018 10 02 du 24/10/2028 CC2015 03 13 du 18/03/2015 (2) CC2011 09 03 du 12/09/2011 CC2007 12 13 du 04/12/2007 BC2024 07 01 du 02/07/2024 BC2025 05 01 du 27/05/2025	Adjoint technique ³		35	11	5	6	0
Sous Total			18	10	8	1	
ETP			18	10	8	1	

¹ Les agents recrutés sur un contrat de droit privé ne sont pas comptabilisés dans un tableau des effectifs. Ils apparaissent en italiques pour représenter la réalité des postes existants

² Idem

³ Idem

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 27/05/2025
Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilées (SPPGDMA)

TOTAL GÉNÉRAL (hors contrat de droit privé)	11	10	0	1
<i>Total des effectifs réels</i>	<i>19</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	<i>1</i>

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mai 2025
Délibération n°BC2025 05 02

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-sept du mois de mai à neuf heures, se sont réunis à Blain, les membres du bureau communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le mercredi vingt-et-un du mois de mai deux mille vingt-cinq.

En présence de :

Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Excusés :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON).

Nombre de membres du conseil	
En exercice	9
Présents	8
Votants	9
VOTE	
Pour	9
Contre	
Abstention	

RESSOURCES HUMAINES - PROLONGATION D'UN CONTRAT DE PROJET

Il est proposé de prolonger pour un an, un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de finaliser l'achèvement de l'opération suivante : le pilotage général de l'élaboration du PLUih.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir le 11 septembre 2026.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Chargé de mission à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de Master II ou d'ingénierie en urbanisme/Aménagement ou d'une expérience professionnelle de 10 ans dans le secteur du développement territorial.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250527-BC2025-05-02-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération visée ci-dessus, est applicable.

VU le Code Général à la fonction publique, notamment l'article L.332-24 à L.332-26 ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 38-1 II ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;
VU la délibération n° BC2022 09 01 du 6 septembre 2022 créant un poste non permanent – Contrat de projet, pour une durée de 3 ans ;
VU la délibération relative au régime indemnitaire n°2018 12 03 du 05 décembre 2018 adoptée le 1^{er} janvier 2019.

Sur ce rapport, le Bureau communautaire décide :

- **D'adopter** la prolongation d'une année de ce contrat de projet ;
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 septembre 2025 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 9 VOIX POUR

Fait et délibéré en séance
Le 27/05/2025

La Présidente, Rita SCHLADT



Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20250527-BC2025-05-02-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025